

Résolution présentée par la délégation du

Mexique

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne Mise en place d'une mission anti-corruption

L'Assemblée Générale,

Observant de hauts taux de perception de corruption en particulier sur le continent africain, asiatique et latino-américain, relevés par l'ONG *Transparency International* en 2020,

Déplorant le manque d'efficacité de la convention des nations unies contre la corruption signée en 2003. Stipulant pourtant une prise de mesures préventives, une incrimination, une détection et une répression de cette dernière,

Soulignant le manque de considération porté sur ce problème par les pays qui ont pourtant signé puis ratifié la convention de 2003 adoptée à New York et ouverte à la signature à Mérida au Mexique,

Blâmant Le fait que depuis 2012, 26 pays dont la Grèce, le Myanmar et l'Equateur ont amélioré leur score sur l'IPC tandis qu'au cours de la même période 22 pays dont le Liban, le Malawi et le Mexique ont vu leur score diminuer,

Décide d'instaurer une mission anti-corruption se basant sur les termes exprimés lors de la convention de New York en 2003. Prise en charge par les états membres de l'ONU et signataire de la convention, elle permettra de superviser la lutte des États concernés par la corruption ;

- À l'aide de spécialistes experts dans la transparence envoyés par l'ONU, des analyses concernant l'état et la perception de la corruption dans le pays, pointeront les différentes failles et dérives présentes dans le système du pays sollicitant une aide extérieure.
- Un envoi de casques bleus au sein du pays concerné supervisant ainsi le travail des autorités sur place afin d'accompagner et d'assurer le bon déroulement de la mission assigné par les experts évoqués précédemment au pays concerné.

Le texte français fait foi